
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

2022/196 à 2022/220



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le huit novembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Décision n° 2022/196**Commande Publique - Marchés Publics****Mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement de mobiliers scolaires pour les écoles Jules Ferry et Lafontaine****Sous-Préfecture le : 19/08/2022**

Considérant qu'il convient de mettre à disposition 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires pour les journées du 22 au 24 août 2022 suite aux travaux réalisés dans les écoles Jules Ferry et Lafontaine lors des vacances d'été, Considérant qu'il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires des écoles Jules Ferry et Lafontaine HAZEBROUCK avec l'**association ARCHE SERVICES**, sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 639.56 € HT (Taux de TVA de 0%).

Le prix horaire est de 21.02 € et le nombre d'heures total d'intervention est de 78h00.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'intervention se déroulera du 22 au 24 août 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le marché se termine à l'achèvement du déménagement.

Décision n° 2022/197**Commande Publique - Autres types de contrats****Sécurité du système d'information UO – accompagnements à la définition d'une politique de sécurité, à la mise en conformité réglementaire du système d'information UO, test d'intrusion « boîte grise »****Sous-Préfecture le : 23/09/2022**

Considérant qu'il convient de définir la politique de sécurité du système d'information UO et de procéder à la mise en conformité dudit système,

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Près 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658) afin de bénéficier d'un accompagnement dans la définition de la politique de sécurité du système d'information UO et dans la mise en conformité dudit système,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la sécurité du système d'information UO avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** – Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Près 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Le montant des prestations se décompose comme suit :

- Accompagnement à la définition d'une politique de sécurité du système d'information UO : 8 100.42 € HT
- Accompagnement à la mise en conformité réglementaire du système d'information UO : 2 127.15 € HT
- Test d'intrusion « boîte grise » : 11 376.19 € HT
- Accompagnement à la mise en conformité réglementaire du système d'information UO : 9 217.65 € HT

Le montant total s'élève à **30 821.41 € HT**.

Décision n° 2022/198**Commande Publique - Marchés Publics****Contrat de nettoyage et entretien des vêtements de travail****Sous-Préfecture le : 08/09/2022**

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, à bons de commandes et marchés subséquents, conformément aux articles R.2122-8, R.2162-4 et R.2162-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du contrat, pour toute sa durée, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck souhaite confier cette prestation à une entreprise adaptée par le travail, le présent contrat est conclu via un marché réservé conformément à l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique, avec **LE CAT « ATELIERS DU PONT DES MEUNIERES », sis 108 rue du Pont des Meuniers – BP 87 – 59522 HAZEBROUCK CEDEX**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le présent contrat de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail, pour les agents des Ateliers Municipaux, avec le **C.A.T. « ATELIERS DU PONT DES MEUNIERES », 108 rue du Pont des Meuniers BP 87 – 59522 HAZEBROUCK**

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du **30/06/2022** pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit **tacitement deux fois** pour une durée identique, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : les prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires du présent marché sont applicables aux quantités réellement exécutées. Le **montant annuel maximum** du présent marché s'élève à 8 000 000 € HT

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 059-215902958-20221116-CRDCM161122-DE

Décision n° 2022/199

Commande Publique - Autres types de contrats

Licences serveur KWARTZ 9.0 et client KWARTZ-KMC

Sous-Préfecture le : 25/08/2022

Considérant qu'il convient, suite aux travaux de réhabilitation de souscrire à une licence serveur KWARTZ 9.0 et 30 licences client KWARTZ-KMC pour l'école Jules Ferry-Lafontaine sise 225, rue de Calais à Hazebrouck,
Considérant que cette consultation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le montant total de cet achat confié à l'EURL Flandres Littoral Informatique sise 59, rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition de licences avec l'EURL Flandres Littoral Informatique sise 59, rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470),

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 1 185.00 € HT soit 1 422,00€ TTC.

Décision n° 2022/200

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des écoles de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 12/10/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,
Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à 1 755.60 € HT (2106.72 € TTC).

Décision n° 2022/201

ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/202

Commande Publique - Marchés Publics

Mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement de mobiliers scolaires

Sous-Préfecture le : 08/09/2022

Considérant qu'il convient d'avoir recours à des prestations complémentaires comprenant la mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires de l'école Jules Ferry à l'école La Fontaine et ce, pour l'après-midi du 29, la journée du 30 et le matin du 31 août,

Considérant que, compte-tenu de l'agrégation des prestations, il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires de l'école Jules Ferry à l'école La Fontaine à HAZEBROUCK avec l'association **ARCHE SERVICES**, sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 177,12 € HT (Taux de TVA de 0%).

Le prix horaire est de 21,02 € et le nombre d'heures total d'intervention est de 56h00.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'intervention doit se dérouler l'après-midi du 29, la journée du 30 et le matin du 31 août de 8h30 à 12h00 pour le matin et de 13h30 à 16h30 pour l'après-midi. Le marché se termine à l'achèvement du déménagement.

Décision n° 2022/203**Commande Publique - Marchés Publics****Achat de deux vitrines extérieures pour le Dojo municipal****Sous-Préfecture le : 12/09/2022**

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir deux vitrines extérieures pour le Dojo municipal,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation via le profil acheteur en date du 28 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **DIRECT SIGNALÉTIQUE** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190),
- **Société EDIMETA** sise 10, rue de la Darse à CHOISY-LE-ROI (94600),
- **SAS MANUTAN** sise ZAC du Parc des Tulipes – avenue du XXI^e Siècle à GONESSE (95500),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 août 2022, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant des sociétés suivantes :

- **DIRECT SIGNALÉTIQUE** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 2 vitrines extérieures étanches pour le Dojo municipal avec la société **DIRECT SIGNALÉTIQUE** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **651,00 € HT**, franco de port, **soit 781.20 € TTC**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le matériel sera livré dans un délai 5 semaines maximum. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2022/204**Commande Publique - Marchés Publics****Achat de plaques signalétiques pour le Dojo municipal****Sous-Préfecture le : 12/09/2022**

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des plaques signalétiques pour le dojo municipal,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation via le profil acheteur en date du 28 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **HEDICOM** sise 59, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),
- **ADD PUB** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),
- **SOMIS** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 août 2022, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant des sociétés suivantes :

- **ADD PUB** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de plaques signalétiques pour le Dojo avec la société **ADD Pub** sise 491 route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **1 976.25 € HT** soit 2 371.50 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2022/205**Commande Publique - Marchés Publics****Marché n°22AC009_PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°1****Sous-Préfecture le : 12/09/2022**

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant que les consultations référencées n°22AC020_PH/CL et n°22AC021_PH/CL relatives respectivement à la fourniture de jus de pomme et de jus de poire en circuit court ont été passées sans publicité ni mise en concurrence préalables en date du 22 avril 2022 auprès de deux producteurs locaux par courriel et se sont avérées infructueuses,

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre de l'organisation des cérémonies, fêtes et réceptions, pouvoir proposer du jus de pomme ou du jus de poire en circuit court aux convives et que le titulaire du présent accord cadre est en mesure de les fournir,

Considérant qu'il est possible d'ajouter ces fournitures rendues nécessaires et indispensables à la bonne exécution du présent accord cadre et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°1 relative à l'ajout de jus de pommes et de jus de poire en circuit court et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaire via la clause de réexamen avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120)

Article 2 : Les prix unitaires du jus de pomme et du jus de poire sont de **2.60 € HT le litre**. Les 2 produits seront conditionnés par carton de 6 bouteilles.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 059-215902958-20221116-CRDCM161122-DE

Décision n° 2022/206**Finances locales - Subventions****Demande de subvention au titre de l'Appel à projets FIPD 2022 « programme S » pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les ASVP****Sous-Préfecture le : 06/10/2022**

Considérant que l'Appel à projets FIPD 2022 « programme S » vise à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des personnels armés ou non (policiers municipaux, garde champêtres, ASVP) dès lors qu'ils exercent en uniforme,

Considérant que l'acquisition de gilets pare-balles équipant les ASVP peut être financée par **ce dispositif**,

Considérant que la ville d'Hazebrouck a fait ce choix fort de doter les ASVP en gilets pare-balles afin d'assurer leur sécurité et une protection corporelle maximale et envisage le renouvellement de 2 gilets pare-balles, l'un pour cause de vétusté, l'autre pour une primo-acquisition,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du FIPD 2022 programme « S » estimée à 500 euros HT

Article 2 : le budget prévisionnel suivant

Opération	Montant en euros HT	Subvention en euros HT	Reste à charge en euros HT
Acquisition de 2 gilets pare-balles (509.29 PUHT)	1018.58	500	518.58
TOTAL	1018.58	500	518.58

Décision n° 2022/207**Commande Publique - Marchés Publics**

Accord cadre n°20AC008_DF : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement de déchets divers en 3 lots

Lot 1 : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement des déchets divers

Modification non substantielle n°2 : ajout d'une prestation supplémentaire

Sous-Préfecture le : 28/09/2022

Considérant que le présent marché a été attribué à la **SAS BAUDELET**, sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173) et qu'il prévoit l'ajout de prestations supplémentaires au présent marché, par le biais des clauses de réexamen, conformément à l'article 18.1 du Cahier des Clauses Particulières,

Considérant que deux prestations supplémentaires avaient été ajoutées, par le biais d'une première modification non substantielle, afin de satisfaire pleinement au tri sélectif imposé par la réglementation en vigueur, à savoir :

- la location d'une benne de 15m³ fermée – papier et carton
- la location d'une benne de 30m³ – bois

Considérant qu'il convient de prévoir et d'ajouter une prestation supplémentaire, par le biais d'une modification non substantielle, afin de satisfaire pleinement au tri sélectif imposé par la réglementation en vigueur, à savoir :

- la location d'une benne de 15m³ fermée – coulissante – matières plastiques 200139

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la présente modification non substantielle n°2 au présent marché, permettant l'intégration au Bordereau des Prix Unitaires de la prestation supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du service Cadre de Vie avec la **SAS BAUDELET**, sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173), à savoir :

Location d'une benne de 15m³ fermée – coulissante -Matières plastiques 200139 :

- Location : 15.00 € HT/unité/mois
- Transport : 95.00 € HT/prestation
- Traitement : 120.00 € HT/tonne

Article 2 : La durée du marché reste inchangée.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels restent identiques au marché initial.

Décision n° 2022/208**Commande Publique - Marchés Publics**

Marché n° 22ST041_CD/GD : Travaux de réalisation d'un trottoir rue Notre Dame à HAZEBROUCK (entre le giratoire Carrefour et le giratoire du Département)

Sous-Préfecture le : 20/09/2022

Considérant que ce marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 5 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- Société EURO FLANDRES TP, sise PA de la Verte rue, Allée des Prêles à BAILLEUL (59270)
- Société VAN EECHE, sise 41, route de Watou à STEENVOORDE (59114)
- Société ALLIANCES TP, sise 215, rue du bas du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 2 septembre 2022 avant 23H30, les trois sociétés précitées ont déposé une offre.

Considérant qu'il s'avère, après analyse des trois offres, que la **société ALLIANCES TP, sise 215, rue du bas du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)** propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de réalisation d'un trottoir rue Notre Dame à HAZEBROUCK avec la **société ALLIANCES TP, sise 215, rue du bas du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)**.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221116-CRDCM161122-DE

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 29 348.21 € HT.

Article 3 : Le délai plafond accordé par la collectivité au titulaire est de 5 semaines à compter de la date de démarrage des travaux figurant sur l'ordre de service.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902958-20221116-CRDCM161122-DE

Décision n° 2022/209

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du contrat de location – 100 rue du Violon d'Or

Sous-Préfecture le : 27/09/2022

Considérant que la ville loue au profit de Madame Marylise HEBBELINCK le logement sis 100 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Marylise HEBBELINCK a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 31 août 2022 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 9 rue du Docteur Samsoen à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Marylise HEBBELINCK prendra fin au 05 septembre 2022 (date de remise des clés). La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Décision n° 2022/210

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/211

Commande Publique - Marchés Publics

Achat d'une plaque signalétique supplémentaire pour le Dojo municipal

Sous-Préfecture le : 28/09/2022

Considérant la décision n°2022/204 signée par le maire le 30 août 2022 et visée par la Sous-Préfecture le 12 septembre 2022 autorisant l'acquisition de plaques signalétiques pour le dojo municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir, pour des raisons techniques liées à l'accrochage des plaques côté Rue, une plaque signalétique supplémentaire pour le dojo municipal,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter avec la société dont les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la société **ADD PUB** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité est titulaire de la première consultation et que le devis fourni satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une plaque signalétique supplémentaire pour le Dojo avec la société **ADD Pub** sise 491 route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **39.00 € HT** (46.80 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

Décision n° 2022/212

Commande Publique - Autres types de contrats

Souscription au pack UTM Security – sécurisation des accès internet

Sous-Préfecture le : 29/09/2022

Considérant qu'il convient de souscrire au pack UTM Security permettant la sécurisation des accès internet,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la **SAS YOURAX**, sise 15 bis, avenue de l'Europe à RONCQ (59223), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la souscription au pack UTM Security, permettant la sécurisation des accès internet avec la **SAS YOURAX**, sise 15 bis, Avenue de l'Europe à RONCQ (59223).

Article 2 : Le marché prend effet à compter du **15 septembre 2022** pour une durée de 12 mois. Le marché n'est pas reconductible.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation, correspondant à la sécurisation des accès internet s'élève à **891.10 € HT**.

Décision n° 2022/213

Finances Locales - Contributions budgétaires

Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) pour l'année 2022

Sous-Préfecture le : 22/09/2022

Considérant que la collectivité souhaite procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), association nationale sans but lucratif dont le siège social est fixé à : AVPU, 5 passage Delessert 75010 PARIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), pour l'année 2022.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 900,00 €.

Décision n° 2022/214

Commande Publique - Autres types de contrats

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 29/09/2022

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commune, les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » – sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221116-CRDCM161122-DE

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 672.97 € HT** (2 007.56 € TTC).

Décision n° 2022/215

Commande Publique - Autres types de contrats

Ajout d'une prestation complémentaire au contrat de maintenance de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville

Sous-Préfecture le : 28/09/2022

Considérant la décision du maire référencée 2022/185 relative à la mise en sécurité du petit ascenseur de la mairie, signée par le Maire le 1^{er} août 2022 et visée par la Préfecture le 8 août 2022,

Considérant que la mise en sécurité de cet ascenseur avait été confiée à la société **SCHINDLER Agence Hauts de France**, sise PA du Chat – 332, rue Marie Curie – BP 40043 à WAMBRECHIES Cedex (59874),

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation complémentaire au contrat conclu avec la dite société afin d'équiper l'installation d'un boîtier de réception GSM compatible avec la téléalarme et que la société Schindler doit fournir la carte SIM et souscrire un abonnement téléphonique auprès de l'opérateur de son choix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis relatif à l'ajout d'une prestation supplémentaire dans la maintenance du petit ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société **SCHINDLER Agence Hauts de France**, sise PA du Chat – 332 rue Marie Curie – BP 40043 à WAMBRECHIES Cedex (59874).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à **144,00 € HT** (172,80 € TTC).

Décision n° 2022/216

Domaine et Patrimoine - Locations

Attribution du logement situé 60 rue d'Arras, Appartement N°2, rez de chaussée à Madame Estelle CORDEAU

Sous-Préfecture le : 30/09/2022

Considérant que Madame Estelle CORDEAU, a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Estelle CORDEAU et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 60 rue d'Arras, Appartement N°2, rez de chaussée à HAZEBROUCK;

ARRETONS

Article 1 :

Le logement (appartement d'environ 75.21 m²) situé 60 rue d'Arras, Appartement N°2, rez de chaussée à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Estelle CORDEAU. Le contrat de location prendra effet à compter du 21 septembre 2022 jusqu'au 20 septembre 2028.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550 € devra être versé.

Décision n° 2022/217

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Convention de participation financière avec la Société COPRONORD HABITAT représentée par Monsieur Eric BAHIEUX en vue du raccordement au réseau public de distribution électrique d'un projet de construction de création de 38 logements collectifs en 2 bâtiments situé rue du Rivage parcelle(s) : section CZ n°197

Sous-Préfecture le : 04/10/2022

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du **paiement de la participation financière de la société COPRONORD HABITAT** représentée par son Président, Monsieur Eric BAHIEUX.

DECIDE

Article 1 : La convention portant sur la participation financière de la **société COPRONORD HABITAT** (représentée par Monsieur Eric BAHIEUX, Président, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de création de 38 logements collectifs en 2 bâtiments situé rue du Rivage (parcelle(s) : section CZ n°197) établie le 10/02/2022 est adoptée.

Décision n° 2022/218

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Convention de participation financière avec Monsieur MILLET Alexandre en vue du raccordement au réseau public de distribution électrique d'un projet de construction de 4 logements locatifs situé Avenue Jean Bart parcelle(s) : section CC n° 277

Sous-Préfecture le : 04/10/2022

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du **paiement de la participation financière de Monsieur MILLET Alexandre.**

DÉCIDE

Article 1 : La convention portant sur la participation financière de Monsieur **MILLET Alexandre**, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 4 logements locatifs situé Avenue Jean Bart (parcelle(s) : section CC n°277) établie le 07/07/2022 est adoptée.

Décision n° 2022/219

NON ATTRIBUÉ

Décision n° 2022/220

Commande Publique - Marchés Publics

Fourniture et pose de 4 bâches imprimées pour la Friche, sise Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK

Sous-Préfecture le : 13/10/2022

Considérant qu'il convient d'acquérir quatre bâches imprimées pour la Friche, sise Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société HEDICOM, sise Zone Industrielle, 59, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) répond en tous points aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de 4 bâches imprimées pour la Friche avec la société **HEDICOM**, sise Zone Industrielle, 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 580.00 € HT (soit 1 896.00 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il s'achève à l'issue de la pose des bâches, objets du présent marché.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

du **raccordement au réseau public de distribution électrique** de
Avenue Jean Bart parcelle(s) : section CC n°
ID : 059-215902958-20221116-CRDCM161122-DE